



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION PIETONNE
DEVANT LE N°25 AVENUE DE LA CONCHE DU CHAY
(AU DROIT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES)
DU JEUDI 25 MAI 2023 AU JEUDI 8 JUIN 2023

PL/BM
APM 23/1146

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise de peinture HIDIER Stéphane, sise au n°38 B route de la Martinière à 17460 VARZAY, en date du 22 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation des travaux de ravalement de façades au droit du n°25 avenue de la Conche du Chay, au moyen d'une nacelle sur remorque (DP N° 173062100355 – Jacques LEPINOUX), l'entreprise HIDIER Stéphane (17460 VARZAY) sera autorisée à interdire le stationnement devant le n°25 avenue de la Conche du Chay (selon photo jointe), du 25 mai 2023 au 8 juin 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°25 avenue de la Conche du Chay, au droit du chantier, du 25 mai 2023 au 8 juin 2023.

- cet emplacement ainsi réservé, sera destiné au stationnement du véhicule de chantier.

ARTICLE 3 : Dans le cadre du chantier situé au n°25 avenue de la Conche du Chay, une nacelle installée sur remorque sera stationnée temporairement à l'intérieur de la propriété avec une partie qui surplombera légèrement le trottoir (au niveau du portail, selon photo jointe), pendant la période du 25 mai 2023 au 8 juin 2023, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations sur le trottoir, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-05-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2023

